

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

2021 - 12

Partie 3

LOT-ET-GARONNE
Le Département



La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

ARRETE N° RHM-21-I-0030-A
RELATIF À LA COMPOSITION DE LA
LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives Paritaires, et aux Commissions Consultatives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** les résultats du scrutin du 6 décembre 2018, organisé en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des dites commissions ;
- VU** le procès-verbal des opérations de vote relatives aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 1^{er} juillet 2021, prenant acte de l'élection de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- VU** l'arrêté N°RHM-21-I-0011-A du 28 juillet 2021, relatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;
- CONSIDERANT** que les représentants de l'administration sont désignés par l'Autorité Territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ;
- SUR** proposition de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°RHM-21-I-0011-A du 28 juillet 2021 portant désignation des représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire de catégorie C est abrogé.

Article 2 : La liste des représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
La Présidente du C.D. 47 ou son représentant M. Christian DEZALOS Conseiller départemental et Président de la CAP C	Mme LAMY Laurence Conseillère départementale
M. BOUYSSONNIE Thomas Conseiller départemental	M. MIRANDE Jean-Jacques Conseiller départemental
Mme LAURENT Françoise Conseillère départementale	Mme TONIN Valérie Conseillère départementale
M. MASSET Michel Conseiller départemental	M. VO VAN Paul Conseiller départemental
Mme GIRAUD Béatrice Conseillère départementale	M. CONSTANS Rémi Conseiller départemental
Mme DUCOS Laurence Conseillère départementale	M. BOUSQUIER Philippe Conseiller départemental

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la Commission Administrative Paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants (Article 28 du décret n°89-229 du 17 avril 1989).

Article 3 : La liste des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

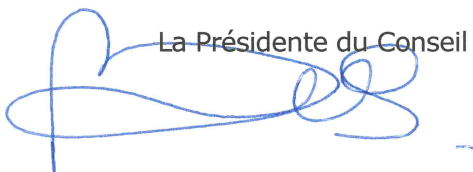
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Groupe hiérarchique 2	
CGT	
M. BOUKHARI Laurent	M. DUCAM Laurent
Mme ROZES Murielle	Mme ROULET Danièle
Mme TALDU Clémence	M. BOUCHILLOU Fabrice
SUD CT 47	
M. RENAUDIN Denis	M. FLEURY Denis
Groupe hiérarchique 1	
SUD CT 47	
Mme LESPAGNOL Isabelle	M. BETEILLE Teddy
Mme DA SILVA Marie	M. GARGOWITSCH Grégory

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la Commission Administrative Paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois, pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats et appartenant au même groupe hiérarchique (Article 28 du décret n°89-229 du 17 avril 1989).

Article 4 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Agen, le 03 DEC. 2021

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie BORDERIE

La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

ARRETE N° RHM-21-I-0031-A
RELATIF À LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives Paritaires, et aux Commissions Consultatives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** les résultats du tirage au sort réalisé pour la CCP A le 6 décembre 2018 en raison d'absence de liste des organisations syndicales sur cette instance ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 10 novembre 2020 portant désignation des représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire de catégorie A ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 1^{er} juillet 2021, prenant acte de l'élection de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- VU** l'arrêté N°RHM-21-I-0012-A du 29 juillet 2021, relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire de catégorie A ;
- CONSIDERANT** le renouvellement de l'Assemblée départementale suite aux élections des 20 juin 2021 et 27 juin 2021 ;
- CONSIDERANT** que les représentants de la collectivité sont désignés par l'Autorité Territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ;
- SUR** proposition de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°RHM-21-I-0012-A du 29 juillet 2021 portant désignation des représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire de catégorie A est abrogé.

Article 2 : La liste des représentants de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A (CCP A) est fixée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
La Présidente du C.D. 47 ou son représentant M. Christian DEZALOS Conseiller départemental et Président de la CCP A	Mme LAURENT Françoise Conseillère départementale
M. BOUYSSONNIE Thomas Conseiller départemental	M. CONSTANS Rémi Conseiller départemental

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la Commission Consultative Paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Article 3 : La liste des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A (CCP A) est fixée comme suit :

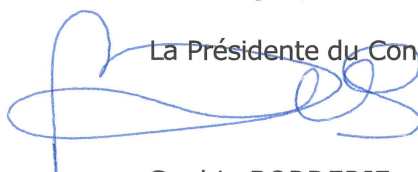
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme DELBREIL Eliane	En cours de désignation
Mme DAUBIE Maryline	Mme CAUWEL Pascale

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la Commission Consultative Paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Article 4 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Agen, le 03 DEC. 2021

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie BORDERIE

La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

**ARRETE N° RHM-21-I-0032-A
RELATIF À LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B**

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives Paritaires, et aux Commissions Consultatives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** les résultats du tirage au sort réalisé pour la CCP B le 6 décembre 2018 en raison d'absence de liste des organisations syndicales sur cette instance ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 26 septembre 2019 portant désignation des représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire de catégorie B ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 1^{er} juillet 2021, prenant acte de l'élection de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- VU** l'arrêté N°RHM-21-I-0013-A du 29 juillet 2021, relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B ;

CONSIDERANT le renouvellement de l'Assemblée départementale suite aux élections des 20 juin 2021 et 27 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les représentants de la collectivité sont désignés par l'Autorité Territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ;

SUR proposition de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°RHM-21-I-0013-A du 29 juillet 2021 portant désignation des représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire de catégorie B est abrogé.

Article 2 : La liste des représentants de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B (CCP B) est fixée comme suit :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
La Présidente du C.D. 47 ou son représentant M. Christian DEZALOS Conseiller départemental et Président de la CCP B	Mme LAMY Laurence Conseillère départementale
Mme LAURENT Françoise Conseillère départementale	M. CONSTANS Rémi Conseiller départemental

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la Commission Consultative Paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Article 3 : La liste des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B (CCP B) est fixée comme suit :

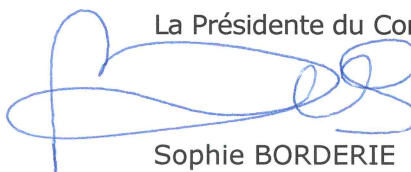
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Mme IMBERT Anaïs	Mme LOEZ Hélène
Mme BOUREUX Eglantine	Mme DURAND Céline

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la Commission Consultative Paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Article 4 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Agen, le 03 DEC. 2021

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie BORDERIE